



Bientôt le retour des panneaux publicitaires dans les villages ?

Une loi adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale autorise le retour des panneaux publicitaires dans les villages de moins de 10 000 habitants.

Ils n'ont jamais été interdits ! (muraux de 4 m² autorisés dans les agglos de moins de 10 000 hab.)

Faux ! le projet de loi ne parle pas de villages de moins de 10 000 hab.



2 France 2 France Télévisions

Mis à jour le 20/06/2019 | 22:37
publié le 20/06/2019 | 21:02

Des panneaux qui envahissent les villes, sur les murs, trottoirs ou écrans, c'est ce qu'on voyait souvent à l'entrée des communes. Des encarts publicitaires qui devraient être plus nombreux à l'avenir. Une loi prévoit ainsi le retour des publicités pour les enseignes à l'entrée des villages. "C'est vital. Sans panneaux, je n'existe pas", affirme Fabrice Affouard, restaurateur dans une zone industrielle du Loiret.

Que voulez-vous dire par "publicités pour les enseignes" ? Une publicité n'a rien à voir avec une enseigne ! Belisez votre Code de l'environnement !

Faux ! le projet de loi prévoit le retour des préenseignes dérogatoires uniquement pour les restaurants et hors agglomération ! Belisez le projet de loi (qui tient en une ligne)

Le cas particulier d'Angoulême

Ce retour des panneaux irrite les associations de protection des paysages. "On va se retrouver comme auparavant avec des forêts de panneaux à l'entrée des bourgs ruraux qui dénaturent la campagne", se désole Julien Lacaze, vice-président de Sites & monuments. À Angoulême (Charente), les habitants sont lassés par ces pubs envahissantes. Les élus de l'agglomération ont donc décidé d'établir de nouvelles règles. Les panneaux trop grands ou trop imposants seront supprimés ou inactifs durant certaines heures.

Bien vu !

Comment pourraient-ils être lassés par ces pubs, puisque dans le micro-traité réalisé, vous avez demandé aux 3 personnes interrogées de donner leur avis sur les grands panneaux situés en ville, pas sur les préenseignes hors agglo pour les restaurants ! Contresens total !

Les élus auraient-ils donc décidé d'interdire les préenseignes hors agglomération pour contraindre le projet de loi ? Pas très clair...

Néanmoins, ne peut-on pas remplacer les panneaux de 12 m² par des panneaux de 10,5 m² comme le proposent généralement les bureaux d'étude lors de la révision des règlements locaux de publicité ?

Article bourré d'erreurs et contresens. Il aurait fallu au minimum lire le projet de loi (très court) et essayer d'en comprendre les enjeux.

Le deuxième paragraphe traite en fait du règlement local de publicité d'Angoulême et n'a rien à voir avec le projet de loi.

La tentative de lier ces 2 sujets induit en erreur les lecteurs et ne leur permet aucunement de comprendre de quoi il est question !

Conseil pour le prochain article : pensez à consulter le site de l'association Paysages de France, ce qui y est écrit est parfois corrosif, mais toujours vrai...